Quel avenir politique pour le Mali?

Par Monique Chemillier-Gendreau

Monique Chemillier-Gendreau est professeur émérite de Droit public et de Science politique à l'université Paris-Diderot.

Au moment des indépendances africaines, les élites locales n'ont pas véritablement envisagé d'autre modèle d'organisation politique que l'État, importé par les colonisateurs. Sans même parler de la problématique des frontières héritées de la colonisation, ce modèle est aujourd'hui à bout de souffle dans plusieurs pays. Le Mali en est un exemple patent. Or d'autres formes d'organisation politique peuvent être imaginées et mises en œuvre, en s'inspirant d'exemples historiques et traditionnels.

politique étrangère

Il ne manque pas d'observateurs attentifs de la situation actuelle du Mali pour la considérer comme dramatique. La France, engagée depuis 2013 dans une opération militaire de sécurisation au Sahel, a annoncé un désengagement progressif. Peu après cette annonce, comme en écho, le retrait des États-Unis d'Afghanistan opéré en août 2021 laisse un bilan désastreux. L'intervention menée dans ce pays depuis 2001, avec pour objectif la guerre globale contre le terrorisme et l'imposition par la force de la démocratie, se termine en fiasco. Pour ce qui est de l'Afrique, là où les sociétés sont profondément déstructurées, les puissances encore dominantes tentent d'appuyer « un retour de l'État ». L'État serait ainsi la forme universelle de l'organisation politique et la communauté mondiale devrait diriger ses efforts pour que là où l'État a failli, il reprenne la main. L'idée d'État est implicitement associée à celle de démocratie, cette dernière étant réduite à des consultations électorales imposées sans considération du contexte sociétal, économique et culturel des peuples concernés.

Telle est la situation au Mali, dévasté par des violences récurrentes et une anomie politique. Ni l'opération militaire française ni l'aide internationale n'ont servi à engager le pays dans la voie de l'apaisement. C'est pourquoi les efforts pour contribuer à la paix et à la stabilisation au Mali doivent prendre une autre direction. Pour en indiquer la piste, on fera ici d'abord un détour par le temps long de l'histoire. Puis on ébauchera un rapide tableau de la situation actuelle. On se demandera enfin quels chemins peuvent être explorés, autres que la poursuite d'interventions extérieures qui ne sont pas en mesure d'ouvrir sur un avenir politique meilleur.

Comment l'État s'est imposé comme forme universelle du politique

L'« État » correspond aujourd'hui au concept universel par lequel l'on désigne la forme d'organisation politique de groupes humains différenciés. Chacun d'eux est supposé suffisamment homogène pour être régi par une organisation représentative de l'ensemble de la population concernée. L'origine historique de cette modalité du politique, ainsi que la doctrine juridique qui la sous-tend, a été oubliée. Pourtant, c'est dans un contexte bien particulier que l'État a pris naissance : celui de la fin du Moyen Âge en Europe, alors que la forme impériale (le Saint Empire romain germanique, lui-même héritier lointain de l'Empire romain) était contestée par les princes d'Europe, décidés à s'émanciper à la fois de la tutelle de l'Empereur et de celle du Pape¹.

Le pouvoir souverain est alors passé aux mains des différents monarques, sur la base de l'adage « Chaque prince est Empereur en son royaume ». Suivra la doctrine de la souveraineté, théorisée comme un pouvoir inconditionné, notamment en France par Jean Bodin dans *Les Six Livres de la République*. Ce pouvoir est accompagné des droits régaliens, monopoles de l'État dans les fonctions sociales essentielles à la garantie du groupe (armée, police, justice, fiscalité). Cette doctrine de la souveraineté comme qualité de l'État a pour conséquence que le pouvoir d'État est de type coercitif.

Mais le passage de l'Empire aux États modifie les conditions d'exercice du pouvoir. Sous l'Empire, celui-ci était illimité, aussi bien verticalement (le pouvoir était octroyé par Dieu) qu'horizontalement (l'Empire était destiné à s'étendre aux confins de la terre). Dès lors que les souverainetés devenaient multiples, chacune d'entre elles devait composer avec celles des voisins. Leur horizon était de ce fait borné, d'où les guerres européennes qui jalonnèrent les siècles et avaient pour objet des disputes territoriales, démonstration de la difficulté à renoncer à la volonté

^{1.} J. Krynen, L'empire du roi : idées et croyances politiques en France, XIII^e–XV^e siècle, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires », 1993.

d'expansion. Il y eut alors sacralisation du territoire (la terre-patrie) et développement des idéologies nationales pour conforter l'unité des populations qui se retrouvaient au sein d'un même État. Et il y eut peu à peu essentialisation des groupes ainsi formés, dans l'oubli du fait qu'ils résultaient des aléas de l'histoire. Il s'agit là d'une évolution propre à l'Europe.

Sur les autres continents, et notamment en Afrique, d'autres formes politiques étaient à l'œuvre. Mais les entreprises coloniales, celles du XV^e siècle comme celles du XIX^e siècle, avaient réactivé le désir de conquête et redonné corps à la notion d'Empire. Chacun des empires coloniaux mena ses expéditions dans l'ignorance voulue des formes politiques que pratiquaient alors les populations dominées. Parce que ces formes étaient différentes de celles de l'Occident, ces sociétés étaient considérées comme sans État et l'on en tira la conclusion qu'elles étaient sans politique.

Or rien n'est moins vrai. L'homo politicus n'est pas né en Europe. Pierre Clastres a montré comment le politique était présent au sein des sociétés dites « primitives », qui étaient sans État ou contre l'État. Il nous a appris qu'on peut penser le politique sans la violence, mais qu'en revanche on

ne peut penser le social sans le politique, c'està-dire sans pouvoir². Mais avec la forme-État, le pouvoir devient distinct de la société et peut s'opposer à elle, ce qui n'est pas le cas dans les sociétés sans État où le pouvoir est au sein

L'homo politicus n'est pas né en Europe

même de la société. Les conquérants du XIX^e siècle voulurent tellement se persuader que les sociétés qu'ils assujettissaient étaient sans pouvoir politique que lorsque la réalité de ce pouvoir avait pris la forme d'un monarque, ils l'envoyèrent en exil pour mieux se persuader qu'ils étaient légitimes à instaurer l'État colonial là où, à leurs yeux, il n'y avait rien³.

Quand sonna l'heure des indépendances, les mouvements qui avaient œuvré en ce sens, qu'ils soient seulement politiques ou armés, n'envisagèrent pas d'autre issue qu'un devenir en État. Il y avait à cela plusieurs raisons : les modalités d'organisation politique pré-coloniales étaient considérées comme des freins à l'émancipation et au développement ; la transition entre la nouvelle administration à construire et l'administration coloniale était rendue plus facile ; enfin, le pouvoir colonial s'était exercé dans la souveraineté et, celle-ci étant revêtue des marques de la puissance

^{2.} P. Clastres, La Société contre l'État, recherches d'anthropologie politique, Paris, Minuit, 1974.

^{3.} C'est ainsi que le prince vietnamien Hàm Nghi fut exilé à Alger en 1888; le roi Behanzin du Dahomey à la Martinique en 1894; la reine de Madagascar, Ranavalona III, à la Réunion en 1897 puis à Alger en 1898.

et de l'indépendance, était donc devenue en elle-même un objet de désir. Une étrange rencontre s'est ainsi produite entre le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, proclamé par l'Assemblée générale des Nations unies⁴, et le modèle construit en Occident d'un pouvoir vertical au sein de sociétés supposées homogènes : celui de l'État. En effet, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ne fut nulle part vécu comme une possibilité d'innovation politique et sociale, mais plutôt comme le fait de se glisser dans les habits du maître enfin vaincu.

Deux éléments vinrent en appui à ce mimétisme institutionnel. D'une part, pris de court par la nécessité de se doter rapidement d'institutions stables, la plupart des pays décolonisés recoururent à des constitutionnalistes de l'ancienne puissance coloniale pour rédiger leur Charte politique fondatrice, que les modèles européens inspirèrent fortement. D'autre part, le découpage des terres entre colonisateurs, opéré au mépris de la réalité des peuples et de leurs usages, fut avalisé pour servir de frontières entre les nouveaux États⁵. Ainsi le mouvement des peuples décolonisés vers une nouvelle page de leur histoire fut-il de fait entravé par un modèle imposé. Soixante ans plus tard, les effets de ce faux départ se font sentir d'autant plus que le modèle en question est lui-même, là où il fut créé, en difficulté. La mondialisation est passée par là, et la souveraineté comme attribut de l'État ne fait plus beaucoup de sens dans un monde surtout marqué par les interdépendances. Le modèle démocratique s'est beaucoup appauvri en étant réduit à quelques recettes institutionnelles (multipartisme, séparation des pouvoirs, élections supposées libres et démocratiques, indépendance des juges), désormais insuffisantes à convaincre les peuples qu'ils sont maîtres de leur destin.

Comment l'État malien reste confronté à des contradictions persistantes

La décolonisation a créé le Mali sur les frontières de l'ancien Soudan français, formé de deux parties qui ne sont pas situées sur le même axe Nord-Sud. Il regroupe des populations qui, historiquement, avaient peu de relations entre elles⁶. Cependant, les populations du Centre jouaient un rôle de liaison. Avec les violences survenues au Centre, elles ont perdu ce rôle, ce qui a renforcé le repli des régions sur elles-mêmes.

^{4. «} Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux », Résolution 1514(XV) de l'Assemblée générale des Nations unies, adoptée le 14 décembre 1960.

^{5.} Résolution A.H.G./16-1 de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) du 21 juillet 1964, proclamant « que tous les États membres [de l'OUA] s'engagent à respecter les frontières existant au moment où ils ont accédé à l'indépendance ».

^{6.} A. Marty, « Aux fondements de la crise malienne. La formation inachevée de la Nation. Esquisse historique », Communication du 13 mai 2013 à l'Assemblée nationale, non publiée.

Du point de vue des institutions, la France mit en place à partir de 1895 une colonie au régime très centralisé. Lors des indépendances de 1960, les questions du panafricanisme et du fédéralisme furent au cœur des débats entre dirigeants africains et cela conduisit à l'éphémère Fédération du Mali. Toutefois, avec l'éclatement de cette dernière, dès septembre 1960, naquit un État du Mali indépendant. Celui-ci oscilla entre régime socialiste et coups d'État militaires, avant de prendre la voie du multipartisme sur le modèle occidental à partir de 1992. Cependant, en 1990 éclata la rébellion touarègue et l'instabilité s'installa dans le pays. La Constitution de 1992, toujours d'inspiration française, ne permit pas l'apaisement politique attendu. L'instabilité et les violences au Nord reprirent en 2006, et plus encore en 2011-2012.

Cela conduisit à l'intervention française de 2013. En juin de cette même année, un accord préliminaire signé à Ouagadougou suivi d'une élection présidentielle, qui devait marquer le retour à l'ordre constitutionnel, furent les préalables à l'accord conclu à Alger en 2015, sous l'égide de la communauté internationale. Cet accord était censé amener une solution durable au conflit entre le pouvoir central et les mouvements armés du Nord-Mali⁷. Il portait la trace de multiples contradictions non surmontées. On y reconnaissait, en préambule, la « diversité humaine caractéristique de la Nation malienne » et le besoin de « reconstruire l'unité nationale sur des bases novatrices ». Dans le même esprit d'ouverture, il était spécifié à l'article 6 : « Les populations maliennes, et en particulier celles des régions du Nord, auront dans ce cadre à gérer leurs propres affaires sur la base du principe de libre administration. » Toutefois, derrière ces mots, la réalité de l'organisation des pouvoirs limitait fortement la liberté accordée aux régions. Le principe de libre administration, s'il n'est pas décliné de manière plus détaillée, peut ne renvoyer qu'à une simple décentralisation des pouvoirs. D'ailleurs, les dispositions sur le rôle du représentant de l'État dans les régions, et le contrôle qu'il lui revenait d'y exercer, recélaient toute l'ambiguïté de ce texte.

Les années qui suivirent furent marquées par la préparation d'une nouvelle constitution, qui devait tenir compte des dispositions de l'Accord d'Alger. Mais les projets qui furent alors élaborés, sans concertation, loin de témoigner d'un véritable renouveau politique, en revenaient à l'esprit des constitutions françaises. La centralisation au profit de l'État y était maintenue, notamment à travers un présidentialisme accentué, un Sénat calqué sur celui de la France et le principe selon lequel ce serait à la loi

^{7.} Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger, 15 mai 2015.

(donc au pouvoir central) de définir les conditions de la libre administration des collectivités territoriales. Ces projets inspirés par des acteurs extérieurs au Mali n'aboutirent pas, le pays connaissant à nouveau depuis août 2020 une situation d'instabilité politique, suite à un coup d'État ramenant au pouvoir les militaires, suivi d'un second le 26 mai 2021, modifiant le rapport de force en faveur de la junte militaire.

Trois phénomènes destructeurs de la cohésion sociale marquent aujourd'hui la société du Mali. Le premier est relatif aux violences armées qui, depuis 1963, ont jalonné l'histoire récente. Elles ont pris d'abord la forme de mouvements contre les forces armées dans la région de Kidal,

Un très lourd passif de crimes et d'exactions

mais aussi de violences exercées par le régime contre des groupes ou des individus, avec des tortures et assassinats, à cause de leur appartenance politique supposée, dans le reste du pays. D'autres violences se déployèrent à partir de

1994 dans les régions du Nord, pendant la rébellion touarègue à laquelle des Arabes prirent part, caractérisées par des affrontements entre différentes composantes de la population malienne ou par l'entremise de milices soutenues par le pouvoir central. Cela a généré un très lourd passif de crimes et d'exactions que les tentatives à peine esquissées de réconciliation nationale n'ont pas réussi pour l'heure à dépasser.

L'Accord d'Alger avait prévu une Commission d'enquête internationale chargée de faire la lumière sur tous les crimes, créée en 2018. Celle-ci a remis son rapport au Conseil de sécurité en décembre 2020⁸. Si celui-ci contient un certain nombre de données utiles pour faire la lumière sur les évènements, ce n'est là que le premier pas d'une démarche encore à venir. En effet, c'est à l'intérieur même de la société malienne que doit être mené le travail de réconciliation. Les réparations matérielles et morales sont indispensables pour guérir une société particulièrement meurtrie, dans laquelle la volonté de vivre ensemble doit être revivifiée. Or les processus favorisant la réconciliation nationale – objet d'une évaluation excessivement positive de la part des partenaires du Mali pour ce qui est de la Commission vérité, justice et réconciliation – sont en réalité peu soutenus par les autorités nationales, alors que le corps social lui-même se sent peu concerné.

Deuxième phénomène qui obère tout passage à une nouvelle voie pour le Mali : la corruption⁹. La politique au Mali s'identifie désormais

^{8.} Voir J. Antouly, «Le risque d'une justice à deux vitesses? Retour sur le rapport de la Commission d'enquête internationale pour le Mali », La Revue des Droits de l'Homme, 3 mai 2021.

^{9.} Voir T. Shipley, « Corruption et lutte contre la corruption au Mali », U4 Anti-Corruption Ressource Centre, 2017-2018; ou encore M. Seydou Sidibé « Au Mali, la corruption est la source de tous nos maux », *Jeune Afrique*, 3 août 2020.

largement au partage des fruits de la corruption et la lutte contre celle-ci reste incantatoire.

La troisième entrave à un renouveau politique au Mali tient à la progression de groupes djihadistes auxquels se sont ralliés certains groupes maliens, qui a justifié l'intervention militaire française de 2013. Or, de même que les États-Unis en Afghanistan, la France a entretenu une certaine ambiguïté quant aux objectifs poursuivis. Dans un cas comme dans l'autre, il y eut certes la volonté de prévenir d'éventuels attentats contre l'Occident. De même y avait-il la volonté d'éradiquer le djihadisme, dans l'ignorance des réalités locales, des aspirations de la population et de la structure même des mouvements se réclamant de cette idéologie. Cela a entraîné une confusion entre djihadisme à dimension globale et mouvements locaux, qui ne sont pas de même nature. Ces mouvements locaux sont en effet issus des sociétés elles-mêmes et bénéficient du soutien d'une partie de la population, dans la mesure où ils ont mis en place des processus de règlement des litiges appréciés.

D'où le fossé qui se creuse entre la position de la France, venue pourchasser les djihadistes, tous les djihadistes, et des autorités locales qui souhaitent entrer en négociations avec eux. Dès le début de l'intervention française, l'objectif affirmé était de faire la guerre au terrorisme. Mais le discours du tout sécuritaire était voué à l'échec. Sur le terrain, il s'est accompagné d'une coopération militaire tendant à reconstruire une armée nationale ressemblant aux armées occidentales, alors qu'il aurait plutôt fallu réfléchir à des délégations locales de pouvoir pour assurer la sécurité au plus près des populations, ce qui aurait supposé des modalités différentes selon les zones. Profondément marqués par leur échec militaire, les officiers maliens se sont emparés du pouvoir politique sans même donner l'impression de vouloir répondre aux aspirations de leurs concitoyens.

Un véritable souci de voir renaître une société malienne apaisée pourrait mener à des priorités différentes : celles qui rendraient le pouvoir légitime aux yeux des Maliens (avec par exemple un véritable désarmement s'inscrivant dans un état de droit, un système judiciaire et carcéral pour lutter contre la corruption, des échanges commerciaux pacifiés, un minimum de services publics dans l'éducation, la santé, les transports...). Animé de ces objectifs, le pouvoir reprendrait place au cœur de la société et non séparé d'elle. Une réflexion autour de tels objectifs correspondrait davantage aux attentes des populations que la perspective d'élections n'ayant pour but que de légitimer les représentants, ce qui au mieux indiffère les Maliens, au pire les divise. L'Occident reste dans une ambiguïté mortelle à vouloir apporter la démocratie, qui est la fin de la domination,

en prônant la domination d'une certaine forme de démocratie, née dans les sociétés occidentales.

Aussi faut-il impérativement explorer des voies inédites, non vers un retour de l'État comme système importé et à bout de souffle pour lequel les appuis extérieurs sont voués à l'échec, mais comme une communauté politique vivante, horizon prometteur à explorer.

Vers un deuxième temps de la décolonisation?

Ce pays ne peut sortir de l'impasse dans laquelle il se trouve sans, d'une part, passer par certaines conditions permettant de purger le passé, et d'autre part faire un effort d'imagination pour cesser de recycler des modèles inadaptés. Purger le passé ne suppose pas seulement que soient menées des procédures réparatrices des violences et exactions qui ont endeuillé les populations. Il faut aussi qu'une critique de l'histoire récente soit partagée par tous les Maliens. Le pouvoir ne sera légitime aux yeux des différents groupes que s'il impulse une dynamique endogène en s'appuyant sur une volonté concertée de pacification. Il faut un élan qui entraîne l'ensemble de la société malienne, dans un mouvement collectif. Cet élan peut venir de la prise de conscience du fait que la décolonisation politique n'a pas été accompagnée d'une décolonisation juridique et constitutionnelle.

Sur le plan juridique, au nom de la continuité de l'État, il y a eu maintien du droit colonial au sein de sociétés pourtant officiellement décolonisées. Or le droit exprime une forme de société, et le droit dont ont hérité les pays d'Afrique est celui de sociétés individualistes et étatistes. Ces pays pourraient, dans un mouvement créatif, renouer avec leur culture juridique propre, fondée sur le pluralisme juridique et mieux adaptée à leur contexte social. Ainsi pourrait-on réactiver l'appartenance des individus à des identités plurielles, ce qui correspond aux réseaux de parentés et d'alliances que connaissent les Maliens, la recherche de solutions aux différends par des négociations correspondant à l'esprit des palabres, c'est-à-dire à la confrontation des points de vue sans exclusive, enfin une gestion des communs sur la base du partage plutôt que de l'échange¹⁰.

Au niveau de l'organisation politique, les Constitutions maliennes, notamment la dernière en date, celle de 1992, se sont étroitement inspirées de la Constitution française. La souveraineté y est une et indivisible, ce

^{10.} Voir les travaux d'E. Le Roy, notamment « Une décolonisation juridique de l'État malien », Bamako, États généraux de la culture, avril 2015 (non publié).

qui permet en réalité la confiscation du pouvoir par un petit groupe. Or les données géographiques, culturelles et climatiques du Mali montrent que le mimétisme politique et institutionnel était une impasse. Le Mali a toute légitimité à s'en affranchir. Il peut s'inspirer, en les modernisant, de ce que son génie propre a produit dans l'histoire. Il y a eu historiquement dans la boucle du Niger, par exemple avec l'ettebel des Touaregs Iwellemmedan, des systèmes complexes correspondant à des formations politiques pluriethniques et fondés sur des relations de complémentarité, d'alliances et de pouvoir¹¹. Ils peuvent inspirer l'imagination politique des Maliens pour s'inscrire, en termes modernisés, dans la continuité de leur histoire politique.

Les longues négociations ayant abouti à l'Accord d'Alger en 2015 montrent que le pays n'est pas prêt à un éclatement. Pourtant, ni la formule d'un État très centralisé, qui était encore celle des derniers projets de Constitution, ni celle d'un fédéralisme qui semblait prônée par les

mouvements de l'Azawad, ne semble de nature à pacifier durablement la situation politique. Les systèmes politiques qui ont prévalu dans les pays issus de la décolonisation, fortement

Le Mali n'est pas prêt à un éclatement

marqués par les traditions et la culture politique des colonisateurs, n'étaient pas adaptés aux caractéristiques propres des sociétés concernées. Ils ont, au fil des décennies, basculé vers des formes dominatrices et n'ont pas été en mesure d'empêcher la montée de la corruption. Sans doute faut-il considérer que ces sociétés fragiles ont, à travers les tâtonnements et les crises qui ont jalonné leur histoire, fait un apprentissage douloureux de la liberté politique. Elles peuvent désormais tirer toutes les leçons de ces expériences en imaginant des formules politiques propres à l'Afrique et à son peuplement si divers.

Dans le cas du Mali, cette imagination doit s'exercer en tenant compte des spécificités du pays, c'est-à-dire de fortes variations de densité de population (très faible au Nord et beaucoup plus dense au Sud), de modèle économique (agro-pastoral ou agricole, avec les cultures du riz et du coton, ou d'extraction minière ou encore d'économie tertiaire, dans les grandes villes), de mode de vie et d'organisation politique qui ont existé mais sont aujourd'hui en recomposition ou en évolution constante. L'horizon proposé ici est dicté par le souci de mettre en œuvre une organisation politique proprement endogène et non imposée par des interventions ou

^{11.} Voir C. Grémont, Les Touaregs Iwellemmedan (1647-1896). Un ensemble politique de la Boucle du Niger, Paris, Karthala, 2010.

modèles extérieurs, mais aussi de nature à dissiper tout soupçon de domination de la part d'un groupe sur les autres.

C'est ainsi que la réflexion peut s'inspirer de quelques expériences concrètes dans lesquelles le principe de souveraineté a été dépassé pour aller vers un partage des compétences dans le respect de toutes les composantes. Il en va ainsi de la Bolivie, dont la Constitution proclame qu'il est un État plurinational dans lequel les 18 nations qui le composent sont à égalité. L'expérience des Comores se démarque aussi des modèles classiques, car il s'agit d'un système de très large autonomie de chacune des îles composant l'archipel, avec une présidence tournante. Enfin, sur le plan théorique, des auteurs ont réfléchi à ce que pourrait être la « multination », notamment dans une région à composante multiethnique complexe comme cela est le cas des Balkans¹². Des groupes de travail pourraient exercer leur réflexion sur ces différents exemples et en tirer parti.

Ce débat doit s'engager au sein de toute la population malienne afin qu'elle s'interroge sur son identité et sur l'importance de se maintenir comme un État républicain et laïque. Et la réflexion pourrait être menée à partir de l'idée d'une « Union politique pluraliste ». Le mot « Union » indique qu'il s'agit d'un pacte volontaire, et le terme « pluraliste » souligne qu'il y a respect de la diversité dans l'égalité des différents groupes unis dans cette Union. Cette expression inusuelle signale que ce qui est visé ici diffère à la fois de l'État centralisé en échec, et des formes de fédéralisme qui, partout, laissent la part belle aux autorités centrales pour ce qui est des fonctions régaliennes. Les composantes de cette Union pourraient être nommées « Provinces », terme permettant de symboliser de fortes identités régionales. Il s'agirait, dans un même mouvement, de confirmer l'unité nationale et l'intégrité territoriale, ce qui semble ne pas devoir être remis en question, mais aussi de garantir aux régions, ou autres entités territoriales pertinentes aux yeux des Maliens, le maximum de liberté dans l'exercice des compétences locales, sur la base du principe de diversité culturelle et linguistique. Ainsi les Provinces devraient-elles avoir le droit d'adopter la dénomination officielle de leur choix, et avoir autorité sur l'ensemble des fonctionnaires agissant en leur sein. Seul un tel lien direct peut permettre aux fonctionnaires de retrouver une légitimité aux yeux de la population.

^{12.} Voir l'ouvrage de S. Pierré-Caps, La Multination. L'Avenir des minorités en Europe centrale et orientale, Paris, Odile Jacob, 1995.

Quel que soit le système politique choisi, il serait important de s'assurer que le principe hiérarchique d'une partie de la population sur les autres ne réapparaisse pas sous des formes insidieuses à travers la législation et l'administration. L'essentiel est d'assurer le pluralisme politique, afin qu'une uniformité imposée d'en haut ne vienne pas écraser la diversité du pays.

S'il est important de maintenir un (ou une) président(e) de la République, il faut aussi éviter les dérives du présidentialisme. Le rôle du chef de l'État devrait être plutôt celui d'une autorité morale et symbolique, exprimant l'unité nationale sans concentrer trop de pouvoirs en ses mains. Et pour garantir l'égalité reconnue entre les différentes Provinces, l'on pourrait imaginer que le (la) président(e) soit accompagné(e) d'un(e) vice-président(e) qui devrait obligatoirement être d'une Province différente.

Enfin, si les actes des collectivités territoriales doivent être compatibles avec la loi nationale qui exprime les valeurs communes à la communauté politique globale, il est important que les Provinces gardent une marge de liberté, tant que leurs actes ne se trouvent pas en contradiction avec l'esprit de la loi.

Si les questions essentielles étaient ainsi réglées par un mouvement de créativité collective proposant un système politique adapté à la situation locale, non seulement une porte serait ouverte sur la paix au Mali, mais l'exemple pourrait avoir un pouvoir d'attraction sur d'autres pays de la région. Cela permettrait de régler nombre de revendications irrédentistes dans la sous-région, et offrirait ainsi aux États concernés une solution à des conflits interminables qui minent leur développement.

* * *

L'initiative innovante que prendraient ainsi les Maliens pourrait être le marchepied des États-Unis d'Afrique, tels qu'ils ont été rêvés par le mouvement panafricain sans qu'advienne jusqu'ici une ébauche de réalisation. Une fois adoptée cette organisation en Provinces toutes égales entre elles, il serait plus facile d'aller plus loin, d'unir d'autres pays qui se rallieraient à la même configuration. Aux Unions politiques pluralistes nationales ainsi créées, viendrait se combiner une Union pluraliste politique d'échelle sous-continentale, qui permettrait enfin d'écarter le spectre de la guerre et d'impulser les grands investissements transcontinentaux sans lesquels l'Afrique ne saurait connaître un développement à son échelle.

À mener une réflexion ouverte sur ces pistes, le Mali saisirait une remarquable opportunité politique : celle d'apparaître comme un moteur de l'évolution politique de tout le continent africain, dans un renouvellement des bases et principes d'organisation politique pour sortir des détournements de démocratie que le continent a connus jusqu'ici.

PF

Mots clés

État post-colonial Décolonisation Mali Centralisation